

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'OUDON**  
**COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

---



Monsieur le Président  
Direction générale adjointe Territoires  
Direction Ingénierie territoriale et environnement  
Département de Maine-et-Loire  
CS 94104  
49941 Angers Cedex 9

OR/RT 2022- M3  
Dossier suivi par Régine TIELEGUINE  
regine.tieleguine@bvoudon.fr

SEGRE-EN-ANJOU BLEU, le 29 avril 2022

**Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de gestion de la ressource en eau du Maine et Loire**

Monsieur le Président,

Par courrier électronique du 15 mars 2022, vous demandez un avis sur le dossier cité en objet.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau s'est réuni le mercredi 27 avril pour remettre un avis sur ce dossier.

A priori, les objectifs fixés sont compatibles avec ceux du S.A.G.E. Oudon. Pour s'en assurer, il conviendrait d'obtenir une analyse de compatibilité dans le cadre de cette étude.

Le S.A.G.E. Oudon comporte peu de dispositions et règles sur la gestion quantitative de la ressource en eau dans l'attente de la réalisation d'une étude des volumes prélevables, menée en 2015. Les objectifs et orientations avaient vocation à intégrer le S.A.G.E. dans le cadre de la prochaine révision. Aussi, un programme d'actions a été défini. Quelques actions ont été engagées, notamment l'inventaire des plans d'eau à l'échelle du bassin versant de l'Oudon.

Lors de la révision du S.D.A.G.E., la Commission Locale de l'Eau a donné un avis défavorable au classement du bassin de l'Oudon en zone de répartition des eaux, et demandé son maintien en « disposition 7B3 ». Elle s'est alors engagée à élaborer un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (P.T.G.E.) pour 2023 : programme d'actions et intégration des objectifs, dispositions et éventuelles règles de gestion à l'occasion de la révision du S.A.G.E. engagée en 2022.

Par conséquent, les actions du schéma départemental pour la gestion de la ressource en eau considérées « sans regret » peuvent être mises en application. Les autres actions devront attendre les conclusions du P.T.G.E. sur le bassin versant de l'Oudon. Enfin, le schéma devra prendre en compte le S.A.G.E. révisé.

Par conséquent, le bureau remet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- présenter une analyse de compatibilité du schéma avec le S.A.G.E. Oudon,